



L'ATELIER DE
L'IMMO

Honoraires de transaction

Ancien : Locaux à usage d'habitation, professionnel et commercial :

100% vendeur ou acquéreur Ou 50% / 50%*	
De 0 à 150.000 €	8 % avec minimum de 5000 € TTC
De 150.001 € à 250.000 €	7 % TTC
De 250.001 € à 350.000 €	6 % TTC
De 350.001 € à 450.000 €	5 % TTC
De 450.001 € à 600.000 €	4 % TTC
Plus de 600.000 €	3,5 % TTC

**honoraires habituels maximum pratiqués, négociation possible de gré à gré pour signature*

Neuf : Locaux à usage d'habitation, professionnel et commercial :

Le cabinet est rémunéré directement par le promoteur.

Dans le cadre d'un investissement locatif neuf un forfait de 3% TTC est proposé pour la prise en charge des coûts liés au lancement de l'opération à savoir :

- Prise charge d'une éventuelle carence locative pendant 11 mois après 1 mois de franchise. (après livraison et levée de réserves)
- Prise en charge des frais de mise en location
- Présence et assistance à la livraison et à la levée des réserves éventuelles
- Information régulière sur l'évolution du chantier

L'atelier propose aussi un certain nombre d'assurances liées à la vente comme la garantie revente en cas de coup dur ou la garantie SAV.

L'ATELIE

Sarl au capital de 1 000, 00 euros - Siret Metz TI 838 998 821 00014 - Code APE 6831Z – TVA FR 26 838998821

Téléphone 03 72 60 58 47 - e-mail :atelierdelimmo57@gmail.com Site : www.atelierdelimmo.fr

Carte T et G n° CPI 5701 2018 000 035 055 délivrée par la CCI de Moselle sans détention de fonds – RCP Sérénis contrat n° VD 7.000.001/21203

Garantie financière QBE France Transaction 110 000 euros et Gestion 250 000 euros - Adhérent SNPI n° 21203

Honoraires de Gestion locative

Gestion Locative - Locaux à usage d'habitation, professionnel et commercial :

Mandat classique :

-Honoraires prélevés mensuellement de 5,5% à 7% HT (soit de 6,6% à 8,40% TTC) sur le montant quittancé ou perçu. (Dégressif selon le nombre de lots confiés).

Mandat sécurité :

-Honoraires prélevés mensuellement de 13 % HT (15,6% TTC) sur le montant quittancé ou perçu. (conditions et garanties disponibles sur demande).

-Possibilité de souscrire une assurance loyers impayés, vacance locative et dégradation en complément pour les locaux d'habitation - tarif sur demande

Honoraires de location - appartement ou maison - conforme à la Loi ALUR:

-8€ TTC / M2 habitable à la charge du locataire pour visite, montage du dossier, rédaction du bail, payable lors de la signature du bail

-3€ TTC / M2 habitable à la charge du locataire pour réalisation état des lieux, payable lors de l'état des lieux

-8€ TTC / M2 habitable à la charge du bailleur pour visite, montage du dossier, rédaction du bail, payable lors de la signature du bail